



Remplire toutes les zones vertes / Ne pas remplir les zones rouges

Uniquement les demandes remplies correctements pourront êtres traités

RAPPEL CGV EN DERNIERES PAGE

CLAIM RECORD/DEMANDE DE GARANTIE No.: _____ N° commande _____

Date: / /2019

COMPANY / NOM DE LA SOCIETE	
CONTACT PERSON	
PHONE No / EMAIL Address	
CUSTOMER/ NOM DE L UTILISATEUR	
MACHINE (MODEL, TYPE, EQUIPMENT)	
SERIAL N° / N° SERIE	
Delivery Note No/ N° BL MFA	
Delivery Date/DATE DE LIVRAISON	

Description of defect, breakdown, disorder, status/ Description de la panne, de la casse :

Parts replaced/ PIECES A REMPLACER:

JOINDRE IMPERATIVEMENT dans ce document (photos en pieces jointes pas prise en compte)–
1-photos de la panne/casse

ICI PHOTO 1

Claim record drawn up by/ garantie traité par _____ Date: _____



Remplir toutes les zones vertes / Ne pas remplir les zones rouges

Uniquement les demandes remplies correctement pourront être traitées

RAPPEL CGV EN DERNIERES PAGE

CLAIM RECORD/DEMANDE DE GARANTIE No.: _____ N° commande _____

ICI PHOTO 2

2-photos de la plaque d'identification

ICI PHOTO 3

3-photos d'ensemble de la machines

ICI PHOTO 4

4-photos de la machine au travail + attelage tracteur.

ICI PHOTO 5

5-copie de la facture d'achat auprès de MFA

ICI PHOTO 6

6-copie de la facture de vente à l'utilisateur final

ICI PHOTO 7

Claim record drawn up by/ garantie traité par _____ Date: _____

Mfa demande de garantie procédure FR+EN 28-05-2019



Remplir toutes les zones vertes / Ne pas remplir les zones rouges

Uniquement les demandes remplies correctement pourront être traitées

RAPPEL CGV EN DERNIERES PAGE

CLAIM RECORD/DEMANDE DE GARANTIE No.: _____ **N° commande** _____

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE MATERIEL FORESTIER ASTIC

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

La société MATERIEL FORESTIER ASTIC est spécialisée dans la vente de matériels forestiers et agricoles ainsi que dans la vente d'accessoires afférents. Les présentes conditions générales contractuelles s'appliquent à toutes les conventions conclues par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC. Elles constituent le socle de la négociation commerciale et prévalent sur les conditions d'achat, sauf acceptation formelle et écrite de la société MATERIEL FORESTIER ASTIC. Des conditions particulières peuvent toutefois être consenties à l'acheteur, en fonction des spécificités de ses demandes. Aucune prestation autre que celles-visées aux conditions particulières ne pourra être exigée par l'acheteur, sauf accord écrit des deux parties.

Article 2 : FORMATION DU CONTRAT

La société MATERIEL FORESTIER ASTIC propose à l'acheteur, après s'être renseignée sur ses besoins, des produits adaptés à ces derniers. L'acheteur a l'obligation de collaborer en toute bonne foi avec la société MATERIEL FORESTIER ASTIC concernant, notamment, la définition de ses besoins et le choix de produits adaptés à son projet. L'acheteur est seul responsable des erreurs ou omissions commises à ce titre.

L'acheteur peut, préalablement à sa commande, prendre connaissance des caractéristiques essentielles des produits qu'il désire commander en consultant les informations précontractuelles qui lui ont été communiquées par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC avant toute commande, éventuellement au moyen d'un catalogue sur les produits ou du site Internet de l'entreprise. Les photographies et les graphismes figurant sur le catalogue ou le site Internet ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement contractuel de l'entreprise garantissant une similitude parfaite entre le produit commandé et le produit représenté.

Lorsque l'offre de la société MATERIEL FORESTIER ASTIC est formalisée par un devis, celui-ci est valable pendant un délai d'un mois à compter de son envoi ou de sa remise à l'acheteur. L'acheteur s'engage à signaler toute carence, contrainte ou besoin spécifique à la société MATERIEL FORESTIER ASTIC préalablement à la signature du devis ou de la confirmation de commande qui constituera, après acceptation de l'acheteur, la base de leurs relations contractuelles.

L'achat de produits en magasin, la signature par l'acheteur du devis émis par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC ou la signature par l'acheteur de la confirmation de commande émise par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC vaut validation par l'acheteur de l'adéquation des produits proposés à ses besoins, formation du contrat et acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales contractuelles, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

Une fois le contrat formé, aucune modification ni annulation unilatérale ne pourra intervenir, sauf accord écrit de la société MATERIEL FORESTIER ASTIC. Toute somme versée d'avance constitue un acompte. Les acomptes versés ne sont pas restitués.

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION

3-1 Modalités de livraison des marchandises achetées en magasin

Les marchandises achetées en magasin et disponibles sont immédiatement remises et donc livrées à l'acheteur.

Les marchandises disponibles sur commandes sont livrées conformément aux modalités prévues au devis.

3-2 Modalités de livraison des marchandises achetées hors magasin

Le devis ou la confirmation de commande mentionne la date de départ des marchandises des locaux de la société MATERIEL FORESTIER ASTIC. Cette date est indiquée à titre indicatif. Les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenues, ni à annulation des commandes en cours. La société MATERIEL FORESTIER ASTIC est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. La livraison s'effectue par l'enlèvement des produits dans les locaux de société MATERIEL FORESTIER ASTIC. La remise du produit à l'acheteur donne lieu à la signature d'un bon de livraison.

3-3 Transport

La société MATERIEL FORESTIER ASTIC prend en charge l'organisation du transport dont le coût est facturé à l'acheteur conformément aux stipulations portées sur le devis ou la confirmation de commande. L'acheteur est toutefois tenu de vérifier la quantité et la qualité des produits à la livraison en présence du transporteur. Conformément à l'article 133-3 du Code de commerce, toute réclamation pour avarie ou perte partielle à l'encontre du transporteur devra être notifiée à celui-ci dans un délai de trois jours par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée.

3-4 Transfert des risques

Le transfert des risques s'opère lors de la remise des produits à l'acheteur, ou bien au magasin, ou bien dans les locaux de ce dernier, les produits voyageant aux risques et périls de la société MATERIEL FORESTIER ASTIC.

Article 4 : PRIX

Les produits sont vendus par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC selon les tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande. Ils s'entendent nets, transport non compris et sont indiqués à la fois hors taxes et toutes taxes comprises. Ces tarifs peuvent être modifiés par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC à tout moment.

Article 5 : PAIEMENTS

5-1 Modalités de paiement

Une facture est établie au jour de l'achat en magasin ou de la livraison des produits commandés.

Le prix des produits achetés en magasin est payé immédiatement, en totalité, au jour de leur achat sauf conditions particulières plus favorables consenties à l'acheteur. Le prix des marchandises commandées est payé dans un délai de trente jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. Toute commande de matériels, accessoires ou pièces détachées non disponibles en stock ou non prévus au catalogue fera l'objet d'un paiement intégral à la commande. Le règlement s'effectue par chèque, carte bancaire, virement, prélèvement ou lettre de change acceptée.

5-2 Retards ou défauts :

En cas de retard ou de défaut de paiement, la société MATERIEL FORESTIER ASTIC sera fondée à suspendre toute commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, dès le lendemain de la date d'échéance, l'application de pénalités d'un montant égal à dix fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Article 6 : RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC à l'acheteur demeurent sa propriété jusqu'au complet paiement du prix. Celle-ci pourra en reprendre possession en cas de défaut de paiement par l'acheteur. Aussi, jusqu'au complet paiement du prix, l'acheteur s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des produits et à maintenir ces produits individualisés. Il s'interdit de les transformer, de les incorporer lorsque cette incorporation aurait pour effet de rendre le bien indissociable de l'ensemble dans lequel il est incorporé, ou de les revendre sans accord préalable et exprès de la société MATERIEL FORESTIER ASTIC. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des produits dès leur livraison. A défaut d'individualisation, le vendeur pourra en exiger le remboursement. En cas de mesure d'exécution portant sur lesdits produits, l'acheteur devra immédiatement en informer la société MATERIEL FORESTIER ASTIC afin de lui permettre de s'y opposer et de faire valoir ses droits.

L'acheteur s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits. Il ne pourra, pour quelle que raison que ce soit, procéder à la revente des produits acquis en vertu des présentes tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé à la société MATERIEL FORESTIER ASTIC. Toute modification, transformation ou altération des produits est interdites. 3/3

Claim record drawn up by/ garantie traité par _____ Date: _____

Mfa demande de garantie procédure FR+EN 28-05-2019



Remplir toutes les zones vertes / Ne pas remplir les zones rouges

Uniquement les demandes remplies correctement pourront être traitées

RAPPEL CGV EN DERNIERES PAGE

CLAIM RECORD/DEMANDE DE GARANTIE No.: _____ **N° commande** _____

Article 7 : GARANTIES

7-1 A l'égard des acheteurs ayant la qualité de consommateur

L'acheteur consommateur doit s'assurer de la conformité des produits et signaler toute non-conformité ou vice apparent sur le bon de livraison. A défaut, les produits sont réputés conformes et exempts de tout vice apparent.

Les produits commercialisés par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC bénéficient :

- de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du Code de la consommation qui permet d'obtenir dans les deux ans de la délivrance du bien et sans frais la réparation ou le remplacement de celui-ci sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.211-9 du Code de la consommation.

L'acheteur n'a pas à rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.

Cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement souscrite.

- de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil en vertu de laquelle l'acheteur peut demander, dans un délai de deux ans à compter de la découverte d'un vice caché, la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

En cas de mise en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue, l'acheteur aura la faculté de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix

Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité d'immobilisation du fait de l'application de la garantie. En toute hypothèse, l'acheteur s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers. A défaut, la responsabilité de la société MATERIEL FORESTIER ASTIC ne saurait être engagée.

La mise en oeuvre de la présente garantie n'aura en aucun cas pour effet de prolonger le délai de garantie des produits. En toute hypothèse, l'acheteur s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers. A défaut, la responsabilité de la société MATERIEL FORESTIER ASTIC ne pourra pas être engagée.

7-2 A l'égard des acheteurs n'ayant pas la qualité de consommateur

L'acheteur doit s'assurer de la conformité des produits à la livraison et signaler à la société MATERIEL FORESTIER ASTIC toute non-conformité ou vice apparent sur le bon de livraison. A défaut, les produits sont réputés conformes et exempts de tout vice apparent.

Les produits vendus par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC sont garantis contre les vices cachés conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil à compter de la date de livraison.

Au titre de la présente garantie, la seule obligation incombant à la société MATERIEL FORESTIER ASTIC sera, à son choix, soit la réparation ou le remplacement du produit ou de la prestation, soit le remboursement du prix acquitté par l'acheteur. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité d'immobilisation du fait de l'application de la garantie.

7-3 Garantie fabricant

Les produits vendus par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC sont garantis par les fabricants à compter de la date d'achat pour une durée de :

- un an pour les sociétés CREATIME, TEHNOS, PILLOUS FBC, BLATNA,

- deux ans pour les sociétés KRPA et AUTRE MATERIEL COLLINO, PALMS (sauf hydraulique).

Cette garantie ne couvre pas :

- les pièces d'usure telles que : chaîne de transmission, câbles, crochets, courroies, tuyaux hydrauliques, pompes hydrauliques, joints de vérin, câbles électriques, bandes de tapis, lames, cardans, etc ;

- le port pour l'expédition des pièces ;

- la main-d'oeuvre ;

- les frais de déplacements ;

- les défauts dus à un mauvais emploi, un entretien insuffisant ou inapproprié, toute modification apportée au produit ;

- les éventuelles pertes d'exploitation pendant l'immobilisation de la machine.

Les garanties ainsi que le suivi des pièces moteurs essence et thermique sont assurées par le réseau de distributeur de la marque existant déjà dans les départements français. Toute garantie ne sera accordée qu'après réception des pièces défectueuses et accord du service et après retour de ce bon de garantie dûment rempli et signé par toutes les parties. Les pièces envoyées seront facturées, un avoir sera effectué après acceptation de la garantie. Toutes les conditions pour une bonne utilisation du matériel et pour un bon entretien sont énumérées dans la notice d'utilisation dont un exemplaire sera joint au bon de livraison avec le certificat de conformité européenne CE et devra être conservé absolument pendant toute la durée de vie de la machine (en cas de perte, seul un duplicata payant sera fourni). L'acheteur s'engage à en prendre connaissance avant l'utilisation de la machine.

7-4 Pièces détachées

S'agissant des pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits vendus par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC, celle-ci seront disponibles pendant une année. Les pièces détachées remplacées ne sont pas garanties.

7-5 Exclusion

La présente garantie ne joue pas pour les dommages qui ne sont pas directement et exclusivement imputables à la société MATERIEL FORESTIER ASTIC et notamment en cas de vices apparents non dénoncés dans les conditions susvisées, de défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, de négligences, de défauts d'entretien, de force majeure, d'incendies, de dégâts des eaux, de grève, d'utilisations anormales du produit ou encore de modifications du produit non prévues ni spécifiées par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC. En toute hypothèse, l'acheteur ayant acheté des produits d'occasion ne pourra invoquer la vétusté de ceux-ci comme vice.

7-4 Limitation à l'égard des cocontractants professionnels

Dans l'hypothèse où la responsabilité contractuelle de la société MATERIEL FORESTIER ASTIC serait engagée, celle-ci sera limitée au montant dû ou payé par l'acheteur à la société MATERIEL FORESTIER ASTIC au titre de la convention concernée. Cette somme est censée réparer tous les préjudices subis par l'acheteur quelle qu'en soit la nature.

Article 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour la conclusion et l'exécution des contrats conclus dans le cadre des présentes conditions générales de ventes, la société MATERIEL FORESTIER ASTIC sera amenée à récolter et traiter des données à caractère personnel de l'acheteur. L'acheteur consent expressément à la récolte et au traitement de ces données par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC. Ces informations seront conservées par la société MATERIEL FORESTIER ASTIC pendant la durée de la relation commerciale la liant à l'acheteur et postérieurement au terme de cette relation commerciale, quelque qu'en soit la cause, pendant une durée de 10 ans. L'acheteur est informé du droit dont il bénéficie de demander à la société MATERIEL FORESTIER ASTIC l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation de leur traitement, ainsi que de son droit à s'opposer à leur traitement ou à solliciter leur portabilité. L'acheteur bénéficie, en outre, du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. L'acheteur pourra exercer ses différents droits en adressant une demande à la société MATERIEL FORESTIER ASTIC, ou bien par courrier à l'adresse du siège social de cette société, ou bien par mail (contact@materiel-forestier.fr).

Article 10 : MEDIATION APPLICABLE EN DROIT DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles L. 151-1 et suivants du Code de la consommation, l'acheteur consommateur est informé de son droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. Les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève la société MATERIEL FORESTIER ASTIC sont les suivantes : MEDICYS - 73 Boulevard de Clichy - 75009 PARIS - 01.49.70.15.93 - contact@medicys.fr.

Article 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties seront soumis au droit français. TOUT LITIGE POUVANT SURVENIR ENTRE LES PARTIES CONCERNANT LE PRESENT CONTRAT, SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION OU SA RESILIATION, SOUS RESERVE QUE LE COCONTRACTANT DE LA SOCIETE MATERIEL

Claim record drawn up by/ garantie traité par _____ Date: _____

Mfa demande de garantie procédure FR+EN 28-05-2019



Remplir toutes les zones vertes / Ne pas remplir les zones rouges

Uniquement les demandes remplies correctement pourront être traitées

RAPPEL CGV EN DERNIERES PAGE

CLAIM RECORD/DEMANDE DE GARANTIE No.: _____ N° commande _____

FORESTIER ASTIC AIT LA QUALITE DE COMMERÇANT, SERA DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE MATERIEL FORESTIER ASTIC, CECI NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE FIGURANT SUR LES DOCUMENTS ECHANGES PAR LES PARTIES.

Claim record drawn up by/ garantie traité par _____ Date: _____

Mfa demande de garantie procédure FR+EN 28-05-2019